

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mil quatorze et le vingt juin, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 13 juin 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 et 28 avril 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, M. RESSE, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** Mme GROULT à M. LECERF, Mme VAN-NEYGHEM à M. DEHUT, M. PHILIPPE à M. LUCAS, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE

**Absents excusés :** -

#### **III – COMMUNICATION**

Néant

#### **IV – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 ET 28 AVRIL 2014**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) préalable au projet de PLU de la commune
- Garantie d'emprunt à la société LOGISEINE pour la réalisation de travaux d'amélioration de logements du parc du Robec, la résidence Aubin, la RPA la Belle Etoile et le logement situé 18 rue du Champ des marais.
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) – rapport sur les actions 2013
- Elections sénatoriales : désignation des délégués suppléants
- Convention de partenariat entre la Ville de Darnétal et Europe Echanges
- Désignation de représentants de la ville au sein de l'association AIPA (Aide au maintien à domicile des personnes âgées entre Seine et Bray)
- Frais de mission des élus – mandat spécial
- Emplois non permanents
- Modification du tableau des effectifs
- Comité technique – nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Convention de servitude - Ville de Darnétal/GrDF (école Candelier)
- Dénomination de la sente des brosses
- Mise en conformité des hydrants
- Convention de passage – Ville de Darnétal / SYNERAIL
- Echange de parcelles représentant la voirie et ses accessoires du lotissement " les Drapiers" - Ville de Darnétal / Société LOGISEINE
- Acquisition de deux parcelles sises rue Toupin/rue du Champ des Marais appartenant à la société SCCV DARNETAL1
- Cession Ville de Darnétal / SCCV PAVILLY - Parcelle cadastrée section AP numéro 612 sise Rue de la Table de Pierre
- Autorisation à donner au Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'utiliser et de baliser une des allées du parc des terres de la côte en tant que sentier Grande Randonnée
- Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Ville de Darnétal - Versement d'une prestation de service dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
- Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs 3/11 ans (centre de loisirs) du Bois du Roule
- Création d'un groupement d'achat public - convention de groupement de commandes entre les Villes de de Rouen, Petit-Quevilly, Darnétal, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait et la Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'acquisition d'huiles et d'ingrédients destinés à leur parc de véhicules
- Comptes Rendus de délégation
- Questions diverses

---

## **1 - DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) PREALABLE AU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la délibération du 15 décembre 2011 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu, le Chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixant le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et l'article L 123-1 disposant que les PLU " comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Afin de poursuivre le travail engagé concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, il est nécessaire de débattre à ce stade du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce dernier définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises à un débat. Le Conseil municipal, à la lumière des éléments présentés lors de la séance, prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

---

## **2 - GARANTIE D'EMPRUNT A LOGISEINE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARC DU ROBEC, LA RESIDENCE AUBIN, LA RPA LA BELLE ETOILE ET LE LOGEMENT SITUE RUE DU CHAMP DES MARAIS**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Prêt à la réhabilitation sans préfinancement révisable livret A.

Vu la demande formulée par la société Logiseine, Société Anonyme d'HLM qui sollicite la Ville de Darnétal pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 579 620,00 euros destiné à financer des travaux d'amélioration des logements du "Parc du Robec", de la résidence Aubin, de la RPA "La Belle Etoile" et du logement situé 18 rue du Champ des Marais.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil municipal décide d'adopter le texte suivant :

#### Article 1 :

La Commune de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total de l'emprunt, soit un montant de 631 848,00 euros que Logiseine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant, durée et objet du prêt PAM :

Montant du prêt :	1 579 620,00 Euros
Durée totale du prêt :	20 ans
Durée du différé d'amortissement	0 an
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb : 1 %
Champ d'application :	Prêt à double révisabilité limitée (DRL)
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts DRL)

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par Logiseine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logiseine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25	Pour : 27
Votants : 29	Contre : 2
	Abstention : 0

**3 - RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DEHUT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2334-19, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine doit présenter au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Ainsi, la Ville ayant été éligible à cette dotation au titre de l'année 2013,

Aussi, le conseil Municipal décide d'adopter le rapport joint.

Présents : 25	Pour : 27
Votants : 29	Contre : 2
	Abstention : 0

#### 4 - ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

##### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale en date du 2 juin 2014,

##### a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes.

Le conseil municipal désigne son secrétaire.

##### b) Election des délégués suppléants

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, il n'est procédé qu'à l'attribution des sièges de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Ainsi, la séance a pour objet d'élire 8 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 0

Ont obtenu :

- Pour Darnétal, une équipe durable : 22 voix
- Darnétal en mieux, avec la Gauche rassemblée : 5 voix
- Darnétal Bleu Marine : 2 voix

Sont proclamé(e)s élu(e)s en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Mr Jean Hédou Pour Darnétal, une équipe durable
- Mme Dorothee DOURNEL Pour Darnétal, une équipe durable
- Mr Hervé DURA Pour Darnétal, une équipe durable
- Mme Sabrina HANI Pour Darnétal, une équipe durable
- Mr Elvis ESSIENTH Pour Darnétal, une équipe durable
- Mme Geneviève PRETERRE Pour Darnétal, une équipe durable
- Mr Alain LAGARDE Pour Darnétal, une équipe durable
- Mme Michèle ABA Darnétal en mieux, avec la Gauche rassemblée

Présents : 25

Pour : -

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DARNÉTAL ET EUROPE ECHANGES

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

La Ville de Darnétal est partenaire d'Europe Echanges depuis de nombreuses années. Ce comité de jumelage est une association mixte de relations internationales sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les missions d'Europe Echanges consistent :

- à favoriser la participation des habitants des communes partenaires aux activités d'échanges internationaux et de jumelage,
- à marquer l'importance de la vie associative
- et à organiser des activités de jumelage entre autre.

Afin de poursuivre ce partenariat et donc renouveler l'adhésion de la ville auprès de cette association, il est nécessaire de signer une convention et de procéder au versement d'une cotisation. Celle-ci est calculée sur la base de la population figurant au dernier recensement à savoir 9599 habitants pour la Ville de Darnétal à laquelle s'ajoute la prise en charge d'une partie de la cotisation due à Cités Unies France (CUF), association qui fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

La cotisation pour l'année 2014 est la suivante :

- La cotisation annuelle Europe Echanges 2014 est de 0,65 c x 9 599 habitants = 6239,35 €
- Pris en charge cotisation 2014 CUF = 147,99 €

*(Montant de la cotisation : somme de 600 € proratisée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit 9599 habitants /le nombre total d'habitants des communes adhérentes soit 38 918 habitants)*

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'adhésion de la ville à l'association Europe Echanges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Europe Echanges jointe à la présente délibération,
- d'accepter le versement de la cotisation.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : -

---

## 6 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'AIPA (AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ENTRE SEINE ET BRAY)

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués pour représenter la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein de l'AIPA.

Conformément au statut de l'association, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Pierrette LEVAGNEUR pour représenter la Ville.

Le deuxième délégué sera désigné au sein des administrateurs du CCAS lors de son prochain Conseil d'Administration.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : -

---

## **7 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – MANDAT SPECIAL**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de leurs missions, certains élus municipaux engagent des frais ayant un intérêt communal certain,

Or les textes en vigueur, et plus particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent certains remboursements de frais dans le cadre des « mandats spéciaux »,

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission accomplie avec l'autorisation du Conseil Municipal dans l'intérêt des affaires communales.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il peut être ponctuel ou avoir un caractère permanent dans la limite d'une année.

Ainsi, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, comme le festival de la bande dessinée de Haute Normandie, Normandiebulle, peut être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont soit sur la base d'un barème existant pour les agents de l'Etat, soit au réel pour :

- Les frais de séjour (nuitée et repas),
- Les frais de transport (train, taxi, voiture, y compris les péages autoroutiers, etc...)

Les dépenses sont, de toutes les façons remboursées sur la base de pièces justificatives à fournir à l'appui du mandat.

Ainsi, et dans le cadre de l'organisation du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandiebulle, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Arts et à la Musique, Monsieur François LELIEVRE, peut être amené à effectuer des déplacements pour aller chercher des auteurs invités ou des expositions de valeur.

L'ensemble des frais pris en compte peut l'être au réel dans la mesure où les dépenses ne sont pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission et présente un intérêt communal certain et un caractère indispensable pour l'organisation du festival.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- donner à Monsieur François LELIEVRE, Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Arts et à la Musique, un mandat spécial pour l'organisation du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandiebulle qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2014,
- dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2014, section de fonctionnement.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : -

---

## **8 - EMPLOIS NON PERMANENTS**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, les différentes délibérations établissant les tarifs des vacances,

La Ville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels plus ou moins longs. Comme chaque année à pareille époque, il y a lieu de les recenser afin de les pourvoir.

Ces besoins ont été recensés et figurent dans les tableaux joints en annexe, ceci dans un souci de clarté et de transparence.

Différents cas de figure sont à considérer et peuvent être expliqués ainsi :

#### **Tableau 1**

Ligne 1 : Des agents temporaires ou saisonniers sont prévus pour assumer la responsabilité de Directeur Adjoint des Accueils de Loisirs sans hébergement, des actions diverses de coordination, des activités pour les dispositifs périscolaires ou sur d'autres missions du service. Recrutement sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.



Ligne 2 : Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués pour le Pôle de la restauration municipale et les 6 selfs des écoles dont la production est fluctuante selon les mois, du fait de services qui ne fonctionnent pas annuellement (ex. : les écoles qui ne fonctionnent que 8 mois sur 12, les Accueils de Loisirs 4 mois sur 12). En conséquence, des apports en personnels sont ponctuellement nécessaires. Le personnel titulaire assure les besoins permanents, et même un peu plus, mais ne peut tout absorber. Le grade de référence étant celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Ligne 3 : Pour assurer la continuité du service public, le Pôle de la restauration municipale (entretien des locaux et restauration scolaire) fait régulièrement appel à des agents, à la fois pour faire face à un surcroît de travail, mais aussi et surtout pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Ces recrutements peuvent intervenir à temps complet, ou à temps non complet, la rémunération se faisant sur une base horaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Ligne 4 : Les services administratifs font face de façon ponctuelle à un surcroît de travail, notamment de secrétariat, que ne peuvent absorber à eux seuls les agents titulaires en fonction. C'est pourquoi intervient la création de besoins pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Ce sont là des besoins pouvant faire l'objet de contrats sur la base de l'article 3-1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984. Le grade de référence étant celui d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon. Les recrutements prévus sont à temps complet.

Ligne 5 : Le pôle technique peut avoir un surcroît de travail lié à la gestion des espaces verts, en automne (ramassage des feuilles ...) ou au printemps (entretien des espaces verts : tontes et tailles...), à l'entretien des voiries, à l'organisation des festivités de la Ville qui occasionne des manutentions diverses. Ce sont là des besoins pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pouvant faire l'objet de contrats, à temps complet, sur la base de l'article 3-1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984. Le grade de référence étant celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon.

Ligne 6 : Le nombre d'heures octroyé aux agents intervenant au sein de l'école de musique s'échelonne de 1 à 20 heures par semaine, pour une moyenne de 5 heures hebdomadaires. L'école fonctionne sur la durée de l'année scolaire. La rémunération se faisant sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ligne 7 : En raison de la tenue du festival de la Bande Dessinée, la Collectivité procède au recrutement d'un agent contractuel pour assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation. L'agent recruté à cette occasion assure un travail administratif et logistique (et notamment des tâches organisationnelles) et ce, en toute autonomie. Le grade de référence étant celui de rédacteur territorial au 2<sup>ème</sup> échelon.

Ligne 8 : Chantiers éducatifs pour jeunes : ces postes sont réservés à des jeunes dans le but de les mettre en situation de travail et de leur permettre d'acquérir des règles, participant ainsi à la conduite d'une démarche de prévention spécialisée. Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur une semaine à temps complet. Traditionnellement, ces jeunes sont accueillis dans les services techniques et prêtent assistance lors des manifestations de la commune (ex. : festival B.D.)

## **Tableau 2**

Ce tableau vise des activités très temporaires et donne lieu à des recrutements de vacataires. Le vacataire au sens de la jurisprudence est celui dont l'emploi n'est pas permanent, qui est rémunéré à l'acte et qui est recruté pour une tâche précise.

Ligne 1 et 2 : Recrutement pour la période allant de septembre à juin, il s'agit de recrutements pour la surveillance des passages piétons, mais aussi et surtout du fonctionnement de l'aménagement du temps du midi.

Il s'agit des ateliers du midi dans les écoles mais aussi de l'aide aux devoirs après les cours assurés bien souvent par des étudiants. Les temps et lieux d'intervention sont divers et variés. Dans la plupart des cas, ce sont des agents à temps non complet. Aussi le recrutement de fonctionnaires, étant donné la nature de cette activité, n'est pas prudent. En effet, les postes ne sont pas permanents.

Ligne 3 : Assurer la surveillance des enfants dans les réfectoires durant les repas du midi. Par ailleurs, les activités des ateliers du midi fonctionnant bien, les parents ont tendance à laisser les enfants, participant aux activités, déjeuner à la cantine, ce qui a aussi pour effet d'accroître le besoin en surveillance des enfants.

Ligne 4 : Les Accueils de loisirs : la capacité est atteinte en juillet et août. Ils ne fonctionnent pas de façon permanente. Il s'agit de recrutement d'animateurs en juillet, août, ou encore lors des vacances d'hiver, d'automne et de printemps. Sauf 2 centres qui accueillent des enfants entre 3 et 11 ans, et 11 et 17 ans le mercredi. Les Accueils de Loisirs sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce qui a deux conséquences :

- le versement de subvention permettant le fonctionnement,
- l'obligation d'avoir un nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants accueillis et en fonction aussi de l'âge de ces derniers.

Ligne 5 : Accueil périscolaire maternel et élémentaire : il s'agit d'assurer un service de garderie pour les enfants scolarisés dans une des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Darnétal. Il ne s'agit pas ici d'assurer une mission à caractère permanent, ni d'un service public obligatoire, mais d'une possibilité offerte par la Ville aux familles.

Ligne 6 : Il s'agit, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire : contrat signé en partenariat avec la DDCS de Seine Maritime et la CAF, de la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité et d'apports culturels 3 soirs par semaine dans les écoles de la Ville durant la période scolaire.

Ligne 7 : Sport mercredi : ce besoin s'exprime uniquement en période scolaire à raison de deux heures le mercredi, ainsi que les soirs en semaine, de septembre à juin.

Ligne 8 : Piscine : en cas d'absence du personnel titulaire, il est nécessaire de recourir à du personnel éducateur sportif vacataire pour veiller au respect des normes de sécurité autour des bassins. Ceci intervient après épuisement du volant d'heures supplémentaires autorisé pour les personnels titulaires.

Ligne 9 : Activités sportives vacances : ce sont des activités sportives pendant les vacances scolaires, d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint. Il s'agit d'un dispositif qui intervient en remplacement de ticket sport, et de sports vacances, dont le versement des subventions initiales, qui a conditionné son existence, a été pour une large part stoppé.

Ligne 10 : Il est nécessaire de recourir au sein de l'école de musique à du personnel vacataire afin de composer essentiellement les jurys de fin d'année et éventuellement d'intervention ponctuelle devant les élèves. La rémunération à l'acte sera calculée sur une base horaire en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tableaux figurant en annexe et de créer les emplois et besoins correspondants,
- d'approuver le fait qu'il s'agit d'un maximum à ne pas dépasser,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 25

Pour : 27

Votants : 29

Contre : 2

Abstention : -

---

## 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'un certain nombre d'agents titulaires remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant par ailleurs l'inscription de certains agents titulaires ou contractuels sur la liste d'aptitude d'accès à un grade dont la filière et la catégorie s'avèrent être compatibles avec les fonctions exercées,

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle statutaire à l'inscription de ces postes au tableau des effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

▪ créer :

- 2 emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjointes Techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Attaché territorial principal à temps complet,
- 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet,

- préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif pour l'année 2014.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 2

---

## **10 - COMITE TECHNIQUE – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DES ELUS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Les élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique, organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, doivent se dérouler le **4 décembre 2014**,

Au préalable, la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité technique et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance, après consultation des organisations syndicales qui doit intervenir plus de 10 semaines avant le scrutin du 4 décembre 2014.

Le nombre de représentants du personnel est donc fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Ainsi, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé dispose que lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Technique est au moins égal à 50 et inférieur à 350 le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 209 agents (199 pour la Commune et 10 pour le Centre Communal d'Action Sociale), il a été convenu en concertation avec les organisations syndicales de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel en Comité technique, sachant qu'il y un nombre égal de représentants suppléants.

C'est pourquoi, pour le Comité technique relevant de la Commune de Darnétal, le nombre de représentants titulaires du personnel, pourrait être fixé à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est ainsi décidé de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Enfin, la délibération doit préciser si l'avis des représentants de la collectivité devra être recueilli sur les questions présentées, compte tenu des nouvelles modalités de fonctionnement des instances après le renouvellement de décembre 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- fixe, pour le Comité Technique de la Ville de Darnétal à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3, et autant de suppléants, le nombre de représentants de la collectivité, soit un nombre égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Présents : 25

Pour : 27

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 2

## 11 - CONVENTION DE SERVITUDE - VILLE DE DARNÉTAL/GRDF (ECOLE CANDELIER)

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

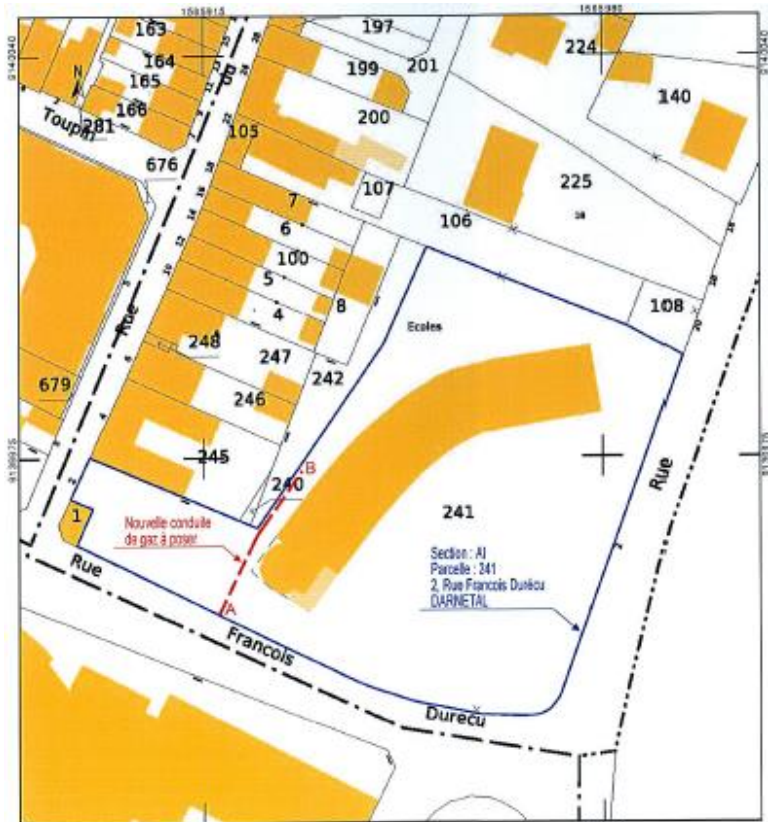
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la rénovation du système de chauffage de l'école Candelier, la chaudière au fuel vétuste doit être remplacée par une chaudière fonctionnant au gaz de ville. L'école ne disposant pas à l'heure actuelle d'un branchement gaz, il est nécessaire de créer cet équipement. Pour ce faire, la canalisation doit emprunter une partie de la voie d'accès arrière dans l'enceinte de l'école. Ce nouvel équipement devra permettre d'optimiser le système et les coûts de chauffage du bâtiment.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 241 terrain situé à Darnétal (76160) sur laquelle se situe l'école Candelier.

Une servitude de passage au profit de GrDF doit donc être établie sur la parcelle AI 241.

Extrait du plan cadastral



Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AI numéro 241 au profit de GrDF,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2

---

## 12 - DENOMINATION DE LA SENTE DES BROSSES

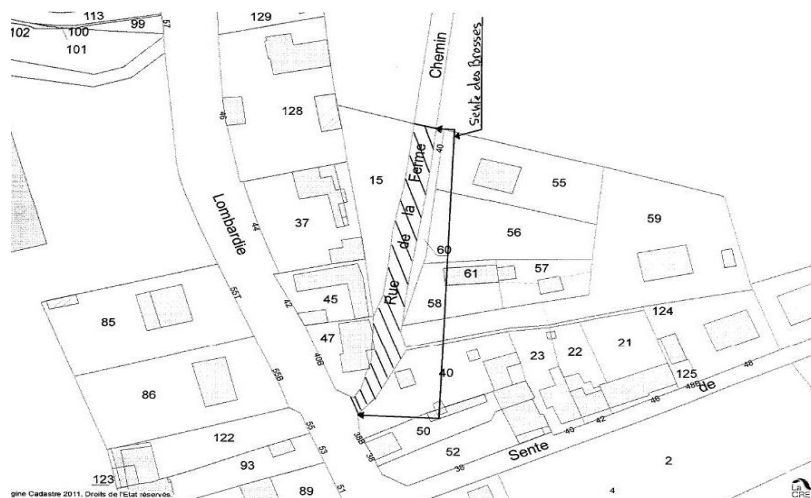
### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la dénomination de la sente des brosses n'a jamais fait l'objet d'un acte officiel et apparaît donc sur le cadastre sous la dénomination de "Rue de la ferme".

### Plan de situation :



En conséquence, il convient d'officialiser le nom usuel de cette rue qui commence à l'intersection de la route de la Lombardie et s'achève à hauteur de la limite Nord de la parcelle AE 0055 conformément au plan ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide la dénomination proposée pour cette voie dite Sente des brosses.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : -

### 13 - MISE EN CONFORMITE DES HYDRANTS

#### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'hydrant n°20 situé rue de Verdun et celui de la sente des cressonnières ne présentent pas des débits conformes à la réglementation sur la défense contre les incendies. Les travaux de mise en conformité nécessitent des renforcements du réseau public d'adduction d'eau dont une partie revient à la charge de la ville et l'autre à la charge de la communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe (Crea).

La répartition financière est la suivante :

- Sente des Cressonnières

CREA 86% soit	64 510 € HT
Ville 14% soit	10 161 € HT
Total	74 671 € HT

- Hydrant n°20 rue de Verdun

CREA 10% soit	3 550 € HT
Ville 14% soit	31 950 € HT
Total	35 500 € HT

Les travaux se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage CREA et seront régis par une convention financière entre La CREA et la ville de Darnétal.

En conséquence, il convient de valider la commande de ces travaux auprès de la CREA.

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des travaux de renforcement des réseaux de protection incendie de la sente des Cressonnières et de l'hydrant n°20 rue de Verdun.
- autorise Monsieur le Maire de Darnétal à signer la convention financière avec la CREA.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : -

---

### 14 - CONVENTION DE PASSAGE – VILLE DE DARNETAL / SYNERAIL

#### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF) a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de

télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol (le Contrat de Partenariat). Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques de type GSM-R. Afin d'assurer les exigences de service public incombant à RFF, les droits relatifs au terrain, support de l'implantation d'équipements relatifs au GSM-R, doivent permettre d'assurer la continuité du service.

Pour les besoins du déploiement, actuel ou futur, de ce réseau, SYNERAIL doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

La Commune de Darnétal est propriétaire d'un terrain situé à DARNETAL (76160), cadastré numéro 256, section AI, donnant accès à la parcelle cadastrée numéro 257, section AI, susceptible de servir de site d'émission réception. Aussi, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de SYNERAIL sur la parcelle cadastrée numéro 257, section AI, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régulariser le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AI numéro 256 au profit de la société SYNERAIL suivant les termes du projet de convention ci-joint,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

Présents : 25

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 5

Abstention : -

---

## **15 - ECHANGE DE PARCELLES REPRESENTANT LA VOIRIE ET SES ACCESSOIRES DU LOTISSEMENT " LES DRAPERS" - VILLE DE DARNETAL / SOCIETE LOGISEINE**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société LOGISEINE et la Ville de Darnétal sont propriétaires conjointement des parcelles de terrain constituant la voirie et ses accessoires, du lotissement "Les Drapiers" sis Rue de la Table de Pierre à Darnétal.

La ville de Darnétal et la société LOGISEINE procèdent à l'entretien de ces espaces mais il s'avère indispensable de procéder à une régularisation foncière eu égard aux incohérences cadastrales en vigueur.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un échange sans soulte de ces emprises foncières conformément au plan annexé.



La société LOGISEINE supportera les frais afférents à la signature de l'acte de transfert de propriétés.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'échange sans soulte des parcelles concernées,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriétés.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : -

---

## **16 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES RUE TOUPIN/RUE DU CHAMP DES MARAIS APPARTENANT A LA SOCIETE SCCV DARNETAL1**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société SCCV DARNETAL1 est propriétaire de deux (2) parcelles de terrain cadastrées section AH numéros 676 et 679 d'une contenance totale d'environ 42 m<sup>2</sup>, sises rue Toupin et rue du Champs des Marais à Darnétal.

Il s'agit de deux (2) parcelles, telles qu'elles figurent au plan annexé, à usage d'accessoire de voirie.

La ville de Darnétal procède à l'entretien de ces terrains et la société SCCV DARNETAL 1 ne souhaite pas en conserver la propriété.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à une cession à titre gratuit de ces emprises foncières.

La société SCCV DARNETAL 1, en sa qualité de vendeur, supportera les frais afférents à la signature de l'acte de transfert de propriété.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition à titre gratuit, des deux (2) parcelles cadastrées section AH numéros 676 et 679, apparaissant sur le plan annexé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la Ville de Darnétal.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : -

**17 - CESSION VILLE DE DARNETAL / SCCV PAVILLY - PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 612 SISE RUE DE LA TABLE DE PIERRE**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé :

- le déclassement des parcelles cadastrées section AP numéro 300 et AI numéro 155 sises 52 Rue de la Table de Pierre à DARNETAL (76160), à la suite d'une désaffectation constatée par arrêté préfectoral du 27 mai 2009,
- la cession d'une partie de ces parcelles au profit des sociétés CIRMAD PROSPECTIVES et SERI OUEST.

Suivant promesses de ventes reçues par :

- Maître Laurent PAOLI, Notaire à Paris (17<sup>ème</sup>) avec la participation de Maître Eric HUTEREAU, Notaire à Darnétal, le 9 Juillet 2013, la Ville de Darnétal s'est engagée à céder à la société CIRMAD PROSPECTIVES une emprise foncière d'environ 6.458 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section AP numéro 300 et AI numéro 155 sus visées afin d'y implanter un programme d'environ 4.392 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Maître Eric HUTEREAU, Notaire à Darnétal, le 9 Juillet 2013, la Ville de Darnétal s'est engagée à céder à la société SCCV PAVILLY, une emprise foncière de 2.946 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AP 300 afin d'y implanter un programme d'environ 1.962 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, plusieurs précisions et modifications ont été apportées à ces projets. Suivant document d'arpentage dressé par la société GEODIS, géomètre à Rouen (76000), la parcelle cadastrée section AP numéro 300 a été divisée en sept parcelles dont la parcelle cadastrée section AP numéro 612 d'une contenance de 2551 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la société SCCV PAVILLY, Société civile de construction vente au capital de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €), dont le siège social est à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 121 rue du Temple de Blosne, identifiée au SIREN sous le numéro 524 106 069 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une nouvelle emprise foncière, ladite parcelle cadastrée section AP numéro 612 (voir plan de division annexé) afin d'y implanter un programme d'environ 1.709 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au prix de 307.650,00 euros.

Ce prix s'entend TVA sur marge incluse, étant précisé que toute variation du taux de TVA se répercuterait sur le prix toutes taxes comprises, de telle sorte que le prix hors taxe pour la ville de DARNETAL demeurera inchangé à 307.650 €.

En effet, considérant d'une part que la collectivité aliène un patrimoine immobilier au profit d'un promoteur immobilier, que cette opération vise à accroître l'offre foncière en vue de la construction en secteur concurrentiel et que, d'autre part, cette même collectivité prend en charge des travaux de démolition et d'aménagement, il est opportun de considérer la Ville comme assujettie au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ce qui précède et dans le but de finaliser l'accord entre les parties, il conviendrait de faire procéder à la rédaction d'une promesse de vente aux charges et conditions de droit en pareille matière, au profit de la société SCCV PAVILLY.

Notons que le coût desdits actes sera à la charge de cette dernière.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur la cession par la Ville de Darnétal au profit de la société SCCV PAVILLY, du terrain cadastré section AP numéro 612 pour une contenance d'environ 2.551 m<sup>2</sup>, au prix de 307.650,00 euros, TVA sur marge incluse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Présents : 25

Pour : 22

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 7

---

**18 - AUTORISATION A DONNER AU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE D'UTILISER ET DE BALISER UNE DES ALLEES DU PARC DES TERRES DE LA COTE EN TANT QUE SENTIER DE GRANDE RANDONNEE**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme VARIN

La ville de Darnétal a ouvert au public un nouveau parc appelé les "Terres de la Côte". Afin de promouvoir cet espace, elle a proposé au Comité Départemental de randonnée pédestre de Seine-Maritime que le sentier de grande randonnée "GR25C" emprunte l'un des chemins "des Terres de la Côte". Il emprunte jusqu'à maintenant le chemin du Four à chaux, contre-bas du parc.

Le Comité Départemental y est très favorable au regard de l'intérêt que présente le parc pour les randonneurs. Pour que le Comité Départemental puisse répertorier ce nouvel itinéraire dans ses guides officiels et en assurer le balisage, il doit obtenir de la Ville une autorisation de passage et de balisage.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner son accord au Comité Départemental de Seine-Maritime, représentant la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour :

- d'une part emprunter le chemin du Parc des Terres de la Côte aux fins d'assurer la continuité du GR25C,
- d'autre part, procéder au balisage de cet itinéraire en respectant la charte officielle de balisage et de la signalétique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : -

**19 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE ROUEN ET LA VILLE DE DARNÉTAL - VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme HOUX

Le besoin d'aide au travail personnel des enfants darnétalais et les apports culturels sont capitaux pour la réussite scolaire, c'est pourquoi, la ville de Darnétal souhaite reconduire pour l'année scolaire 2014/2015, sa demande d'agrément pour le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) auprès de la CAF.

Afin d'obtenir le versement d'une prestation de service dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, il convient de passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

Les objectifs éducatifs de la ville et du CLAS demeurent identiques, à, savoir :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs,
- Élargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Cette action se déroule selon les modalités suivantes :

- pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire le lundi, mardi et jeudi de 16h15 à 17h30 dans les locaux scolaires,
- les enfants inscrits sont pris en charge par des intervenants municipaux,
- et cet accompagnement est gratuit.

La ville de Darnétal porte cette action depuis maintenant plus de 10 ans avec le soutien de la CAF, pour un budget de 39 196 € dédié à cette action.

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal :

- autorise Mr le Maire à solliciter de la caisse d'allocations familiales le versement de la prestation de service afférente au dispositif "contrat d'accompagnement à la scolarité",
- autorise Mr le Maire à signer la convention relevant du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2014/2015 avec la caisse d'allocations familiales, ainsi que tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 2

---

## **20 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3/11 ANS (CENTRE DE LOISIRS) DU BOIS DU ROULE**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme HOUX

Vu, la délibération 2009-94 du 6 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement de l'accueil collectif de mineurs actuellement applicable,

La Commune de Darnétal est soucieuse d'offrir aux parents des services de qualité notamment dans le secteur de l'enfance, et propose un accueil collectif de mineurs (CLSH) au Bois du Roule pour les 3-11 ans pendant les vacances scolaires.

Depuis plusieurs années, suite à une réponse favorable de la Commune à la demande des familles, les services municipaux procèdent à des inscriptions des enfants à la journée. Ce mode d'inscription permet à la Commune, d'une part, de gérer au mieux les besoins en taux d'encadrement, et, d'autre part, d'anticiper les commandes et les préparations de repas pour les enfants.

Les priorités éducatives fixées par la municipalité visent à permettre un accès au centre de loisirs du Bois du Roule au plus grand nombre en menant une politique tarifaire raisonnée.

Considérant qu'il a été constaté une forte augmentation du nombre des absences non justifiées dont les principales conséquences sont :

- d'une part, le refus de nouvelles inscriptions car les effectifs sont considérés comme complets,
- et, d'autre part, la perte de repas non consommés car préparés en fonction de la liste des enfants inscrits,

il a été jugé nécessaire que le règlement du centre de loisirs fasse l'objet d'une modification.

Il est proposé de préciser dans le règlement que chaque journée réservée mais non fréquentée fera l'objet d'une facturation au tarif journée maximum sauf cas de force majeure (maladie) :

- Pour les familles Darnétalaises, au prix le plus élevé de la grille tarifaire réservée aux habitants de la commune, sans tenir compte du quotient familial
- Pour les familles hors communes, au prix le plus élevé de la grille tarifaire du centre de loisirs.

Considérant que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas si les familles justifient l'absence de leur(s) enfant(s) en fournissant un certificat médical dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence, le Conseil municipal :

- adopte la mise en œuvre du nouveau règlement du centre de loisirs du Bois du Roule.

Présents : 25

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 5

Abstention : -

**21 - CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'HUILES ET D'INGREDIENTS DESTINES AU PARC DES VEHICULES DES VILLES DE ROUEN, PETIT-QUEVILLY, DARNETAL, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE, LE TRAIT ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer avec les Villes de Rouen, Petit-Quevilly, Darnétal, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, et la Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe, dans leur acquisition d'huiles et d'ingrédients nécessaires au fonctionnement de leur parc de véhicules, et donc de constituer un groupement de commandes conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le projet de convention annexé, désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

De plus, le projet de convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Rouen et que le groupement de commandes est constitué jusqu'à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Le marché à conclure, sera passé sur appel d'offres.

Ainsi, le Conseil municipal :

- adopte la proposition précitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de groupement,
- autorise le groupement ainsi constitué, à lancer une consultation pour l'acquisition des huiles et des ingrédients nécessaires au fonctionnement de son parc de véhicules,
- précise que la dépense, résultant de l'exécution du marché en ce qui concerne la Ville de Darnétal, sera imputée sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011 " Charges à caractère général ".

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : -

## 22 - COMPTES RENDUS DE DELEGATION

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ALINEA 2 : Tarifs**

- Décision 2014-47 : Tarif des activités et sorties de destination 11/17  
Décision 2014-48 : Tarif de la participation des familles au camp d'été dans le cadre des activités de destination 11/17  
Décision 2014-55 : Tarif des participations des familles à l'accueil périscolaire maternel et élémentaire

#### **ALINEA 4 : Marchés**

- Décision 2014-43 : Marché n° 2013-09 : menuiserie-polychromie/peinture – relance des lots n° 6 et n° 7 du marché 2012-40 « Travaux urgents aux droits du massif occidental et la sacristie de l'église Saint Ouen de Longpaon » - avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiserie »  
Décision 2014-44 : Attribution du marché public n° 2014-03 « édition de documents de communication pour le festival Normandiebulle »  
Décision 2014-45 : Marché n° 2012-40 : travaux urgents aux droits du massif occidental et la sacristie de l'église Saint Ouen de Longpaon – avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente»

#### **ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain**

Décision	Références cadastrales	Situation de la propriété
2014-36	AS n° 486	88 rue Sadi Carnot
2014-37	AD n° 48 – AD n° 104	11 rue Alfred Duthil
2014-38	AS n° 372	21 rue de la Chaîne
2014-39	AC n° 64	4 Val Saint Martin
2014-40	AD n° 301	Rue de Préaux
2014-41	AS n° 99	19 rue des Merlots
2014-42	AI n° 246	6 rue Champ des Marais
2014-46	AP n° 469	28 rue Pierre Lefebvre
2014-49	AP n° 237	5 Impasse de Gournay
2014-50	AP n° 403 – 410 – 411 – 412 – 416 – 419 – 568	1 rue Louise Michel
2014-51	AH n° 489 – 490 – 497 – 503 – 521	26 rue François Durécu
2014-52	AN n° 195	23 rue des Cerisiers
2014-53	AD n° 301	41 bis rue Alfred Duthil
2014-54	AH n° 518	21 rue de la Lombardie
2014-56	AH n° 33 – 282	157 rue de Longpaon
2014-57	AP n° 248	6 rue Maugendre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.